



DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2025-06-40**Tarifs pour le séjour d'été de Planète jeunes**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, Mme URBAIN, Mme MERVOYER, M. BOURGET, M. FALCHETTO, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

Mme BIGAY par Mme GUERITEAU, M. SEGUIER par M. LEPRETRE, Mme QUINET par M. COLLIN, Mme RIVIERE par M. COURTOT, M. LANGLOIS par M. SENNEUR, Mme JANCEK par Mme KARM, M. LECOT par M. CAMARD, Mme RAULT par Mme MANTRAND, M. GIBERT par M. CHOLET

ABSENTS :

Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme HUARD, M. ALIOUANE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 9

Votants : 25

Présents : 16

Absents : 4

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe CHOLET est désigné secrétaire de séance.

VU les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 avril 2023 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2025 de la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, le 12 juin 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **D'APPROUVER** le séjour du 7 au 11 juillet 2025, soit 5 jours au camping Le Transat, La Jousseinière, 17190 Saint Georges d'Oléron pour les jeunes maulois, dans le cadre de Planète Jeunes et dans la limite de 23 places.
2. **D'AUTORISER** les inscriptions à ce séjour avec paiement auprès de la régie unique de la commune,
3. **DE FIXER** les tarifs suivants, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème fixé par la délibération du 3 avril 2023 :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
QF≤350	30%	A	151.84 €
351≤QF≤510	40%	B	202.45 €
511≤QF≤745	50%	C	253.07 €
746≤QF≤975	60%	D	303.68 €
976≤QF≤1350	75%	E	379.60 €
1351≤QF	90%	F	455.52 €

4. **DE DEMANDER** le versement d'un acompte aux familles équivalent à 30% du montant du séjour avant le départ.
5. **DE PROPOSER** la possibilité de payer en deux fois sans frais le montant du séjour.

Philippe CHOLET
Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire

